

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Commune de Grandson
 Adresse: Camping du Pécos
 Parcelle n°: 334
 Essence: 1) Verne noire, 2) Prunier pourpre, 3) Erable plane
 Diamètre à 1 m du sol: 1) 36 cm, 2) 49 cm, 3) 49 cm
 Motif de la requête: _____
 Date: 9 octobre 2025 Signature: _____

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: _____
 Compensation validée par le service ☐ oui ☐ non
 Autre proposition: _____

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

Arbres dépérissants

DU SERVICE

Les emplacements et essences des compensations seront choisies d'entente avec l'exploitant du camping

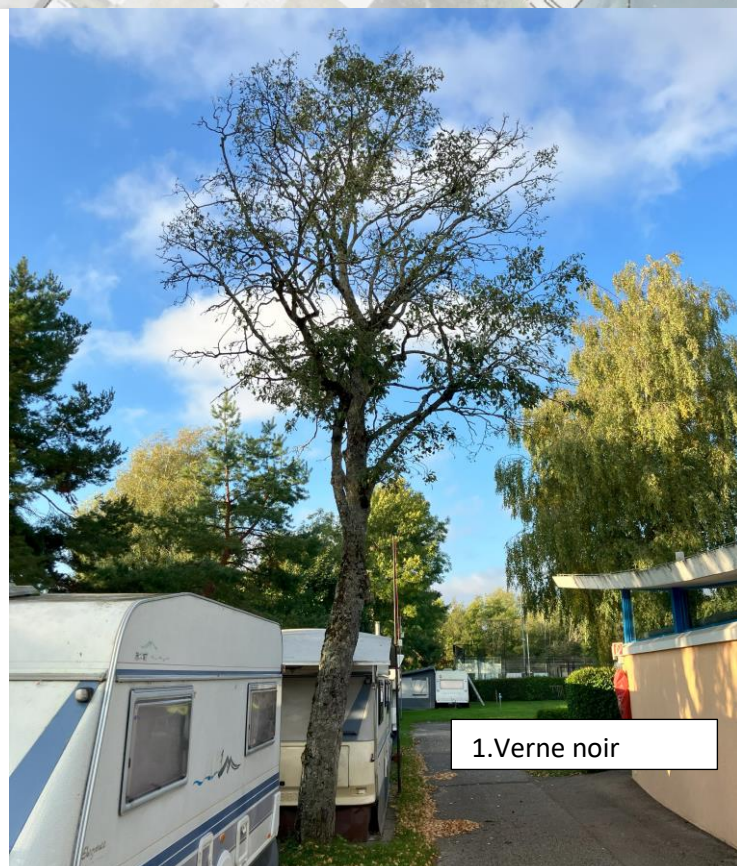
ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

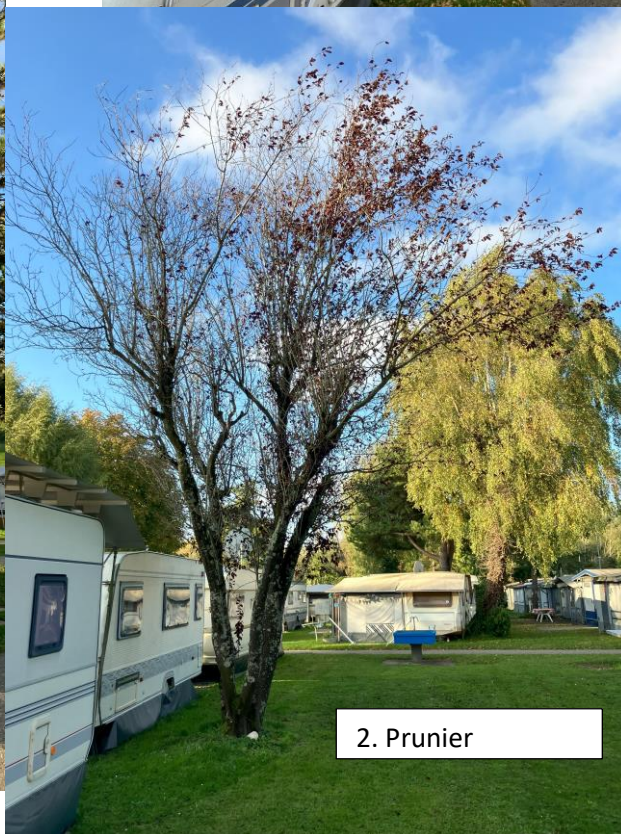
ADMINISTRATION COMMUNALE
 Rue Basse 57 • case postale 23 • 1422 Grandson • Tél. 024 447 41 00 • www.grandson.ch



1. Verne noir



3. Erable Plane



2. Prunier